MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2012

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Valck – Trouillet – Talon – Avot – Gimaret – Brunel – Cresson – Bonenfant – Loir – Muchembled.

Absents : Mme Hallu, procuration à M. Barbillon – M. Lejop, procuration à M. Bonenfant – Mme Colinet, procuration à Mme Gimaret.

Secrétaire de séance : M. Muchembled.

Compte rendu de la réunion du 23 mars 2012 adopté.

AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME MAGALI VERGANO

Le Conseil Municipal

- compte tenu de la délibération du Conseil Municipal de Ville en date du 1^{er} février 2012 sur la détermination du taux de promotion des adjoints techniques territoriaux pour les avancements de grade et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2012
- Compte tenu de la situation de Madame Magali Vergano, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, qui remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et 1'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 27 mars 2012;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de supprimer** un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps complet, à compter du 31 mai 2012.
- **de créer** le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2012.
- de mandater le Maire pour effectuer une déclaration de vacance de poste sans offre auprès du centre de gestion de l'Oise.
- **de mandater** le Maire pour prendre l'arrêté municipal de nomination individuel concernant Madame Magali Vergano.

FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON, 10 RUE DU CHATEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de louer la maison communale située 10, rue du château à Monsieur José Quatrevaux, employé communal.
- de fixer le montant du loyer à 600 euros mensuels.

Monsieur le maire est autorisé à signer le bail correspondant.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Suite aux pannes répétées de l'ordinateur du secrétariat de mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'un nouvel ordinateur au prix de 1 806.96 €TTC.

Les crédits budgétaires de l'exercice 2012 sont, en conséquence, modifiés comme suit :

Dépenses:

- article 2183 (matériel de bureau et informatique) : + 1 810 €
- article 022 (Dépenses imprévues) : 1 810 €
- article 023 (virement à la section d'investissement) : + 1 810 €

Recettes

- article 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 1 810 €

ACCEPTATION DE RECETTES

Le conseil municipal de Ville à l'unanimité, accepte les recettes ci-dessous :

- 376.74 €provenant de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de la responsabilité civile de la commune (affaire Caille).
- -21.12 €pour remboursement du surplus d'électricité à la salle polyvalente lors de la location des 14 et 15 avril 2012.

RENOUVELLEMENT DE BAIL

Pour cette affaire qui le concerne, Monsieur le maire sort de la salle et Monsieur Valck, $2^{\text{ème}}$ adjoint, prend la présidence de séance.

Monsieur Valck rappelle au conseil municipal la délibération N° 55/2011 du conseil municipal de Ville en date du 6 octobre 2011 autorisant le renouvellement de bail à Monsieur Philippe Barbillon et signale qu'une erreur a été commise dans le libellé de la délibération sur le numéro d'une des parcelles concernées.

Pour rectification, les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées suivantes : A89, A244, ZB23 ET ZB99a pour une contenance totale de 3 hectares 48 ares 97 centiares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de renouveler le bail à Monsieur Philippe Barbillon pour les parcelles ci-dessus énoncées pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2011, au taux de 4,5 quintaux l'hectare.

Mme Jocelyne Hallu, 1ère adjointe, est déléguée et est autorisée à signer l'acte correspondant.

<u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACTES ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VILLE</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 à la convention ACTES signée entre le représentant de l'Etat et la commune de Ville et incluant la télétransmission des documents budgétaires suivants : Budget primitif – Budget supplémentaire – Décisions modificatives – Compte administratif.

Monsieur le maire est autorisé à signer cet avenant.

CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à enregistrer un certificat d'authentification de sa signature sur le site internet de certinomis dans le cadre de la convention ACTES et à signer le bon de commande correspondant.

CONTRAT DE PRESTATION CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES RESEAUX SUR LE GUICHET UNIQUE AVEC LA SER

Les exploitants des réseaux sont tenus de répondre aux obligations du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011. A ce titre, la commune doit référencer et enregistrer les réseaux qu'elle exploite elle-même, notamment les réseaux d'éclairage public ou de signalisation. Elle doit également répondre aux demandes de DT (Déclaration de Travaux) ou DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) faites par les maîtres d'ouvrage ou les déclarants de travaux, et leur fournir, le cas échéant, les plans de récolement de leurs ouvrages.

Le projet de contrat avec la SER a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la prestation de référencement, d'enregistrement des réseaux et de réponse aux DT ou DICT réalisée par le prestataire pour le compte de la commune.

Objets de la prestation de base :

- Procéder à l'inscription au télé-service
- procéder à la déclaration annuelle des longueurs de réseaux avant le 31 mars de chaque année.
- procéder à l'enregistrement des zones d'implantation des réseaux avant le 1^{er} juillet 2012 et les maintenir à jour ;
- répondre aux demandes de DT ou DICT à l'aide des formulaires ad hoc.
- transmettre, le cas échéant, les plans de récolement concernés.
- rendre compte à la commune des actions réalisées.

Le contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Prix de la prestation de base : 100 €HT par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer le contrat dans les termes énoncés ci-dessus avec la SER et autorise le maire à le signer.

TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT

Pour cette affaire qui le concerne, Monsieur le maire sort de la salle et Monsieur Valck, $2^{\text{ème}}$ adjoint, prend la présidence de séance.

Monsieur Valck expose au conseil municipal que suite au devis établi par l'entreprise Barbillon concernant les travaux à réaliser en bout du réseau d'assainissement, rue du Vivier et rue des Antes, et qui avait été accepté par délibération du conseil municipal de Ville en date du 3 février 2012, un léger surplus de travaux ayant été réalisé, le montant total s'élève à 14 055.00 €HT au lieu de13 755.00 € annoncés dans les devis initiaux. Il signale que l'entreprise reste cependant la moins disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le surplus de facturation pour un montant total de travaux de 14 055.00 €HT (soit 16 809.78 €TTC).

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide proposer un taux de 1.7% pour la revalorisation de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année 2012.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ALARME DE LA MAIRIE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la subvention pour le remplacement du système d'alarme de la mairie a été accordée au taux de 50%.

Il rappelle le devis de la Société PERIN d'un montant de 3170.62 €HT (soit 3 792.06 €TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer les travaux et autorise le maire à signer le devis de la société PERIN pour le montant susmentionné.

LIVRE SUR L'HISTOIRE DE VILLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une proposition lui a été faite pour l'édition d'un livre sur l'histoire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le prix estimatif de l'édition (environ 22 000 €) et considérant qu'il existe déjà un fascicule qui a été écrit par Madame Urbiha et qui relate l'histoire de Ville de la période révolutionnaire jusque 1863, donne un avis défavorable.

FESTIVAL DE FOLKLORE

Le conseil municipal donne un avis favorable pour accueillir en juillet un spectacle dans le cadre du Festival International de Folklore de Noyon en juillet prochain. Monsieur le maire est autorisé à signer une convention avec l'association en charge du festival.

REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil Général de l'Oise a accordé une subvention d'un montant de 36 590 €pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente mais que la subvention qui avait été demandée dans le cadre de la réserve parlementaire a été refusée, le cumul de ces deux subventions n'étant pas autorisé par le département de l'Oise. Il rappelle que le devis estimatif des travaux s'élève à 79 563.39 € (soit 95 157.81 €TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'urgence des travaux, décide à l'unanimité de lancer les travaux. Monsieur le maire est mandaté pour lancer les appels d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la

salle polyvalente à compter du 1^{er} juin 2012 comme suit :

<u> </u>	Dantian liana		A	A
	Particuliers	Particuliers	Associations	Associations
	de VILLE	EXTERIEURS	LOCALES	et sociétés
				EXTERIEURES
NON LUCRATIF	185 €		85 €	555 €
1 JOUR	(remise des clefs			(remise des clefs la
(semaine)	la veille à 15			veille à 15 heures)
	heures)			
NON LUCRATIF	300 €	1 000 €	170 €	1 000 €
2 JOURS	(Remise des clefs	(Remise des clefs la		(Remise des clefs la
(week end)	la veille à 15	veille à 15 heures)		veille à 15 heures)
	heures)	+ remboursement		
		frais de charge de		
		fonctionnement:		
		Electricité : 0.20 €le		
		KW		
		Gaz: 1.50 le litre		
		au-dessus de 300		
		litres		
LUCRATIF				1 500 €
2 JOURS				(remise des clefs la
(week end)				veille à 11 heures
CAUTION	300 €	1 000 €		1 000 €

Il sera rajouté une clause dans la convention de location, interdisant la sous-location de la salle, notamment par les particuliers de Ville. Dans le cas où une sous-location à des personnes extérieures à la commune serait constatée, le tarif des extérieurs sera appliqué.

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ORMEAU

S'agissant de travaux qui affectent directement le réseau, la Lyonnaise des Eaux sera contactée pour l'établissement d'un devis.

Fait à Ville, le 7 mai 2012

Le Maire, Philippe BARBILLON